

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-132-AGT

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-122-AGT REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Chemin de la Gare

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 2023-122-AGT portant réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Gare et Impasse Malrivière,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS, 572 chemin des Agries-31860 LABARTHE SUR LEZE, en date du 19/10/2023, représentée par Mme Sarah TEINTURIER, de prolonger les travaux de reprise de trottoirs en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023-122-AGT portant réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Gare sont prolongées jusqu'au 27 octobre 2023 dans les mêmes conditions.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place d'une signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux :

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.